

**Q14** sedo Les trois « postes de contrôle » en question paraissent largement suffisants. Il est important de ne pas  
sedo déresponsabiliser l'utilisateur.  
sedo  
sedo  
sasi non  
sasi  
sasi  
open-it A priori non.  
open-it  
open-it  
mediaserv Allonger le processus de vérification avec d'autres vérifications ou en poussant plus les  
mediaserv vérifications ne ferait que augmenter le processus d'enregistrement sans apporter un réel  
mediaserv plus.  
mediaserv  
mediaserv  
mail-club Les contrôles cités en amont sont déjà trop importants avec la liste de noms interdits  
mail-club ou réservés. Il faut mieux déjà valider la vérification des données whois du titulaire et  
mail-club le test technique, cela suffira amplement.  
mail-club  
mail-club  
isofrance Cela n'apparaît pas d'emblée.  
isofrance  
isofrance  
inria-renat Non  
inria-renater  
inria-renater  
fce telecon Les contrôles indiqués ci-dessus placent .fr et les autres extensions concernées dans une  
fce telecon politique nettement plus protectrice que ce qui est couramment observé. France Télécom  
fce telecon pense pas que des contrôles additionnels s'imposent au stade actuel.  
fce telecon Les vérifications techniques ne doivent pas être effectuées lors du dépôt mais  
fce telecon éventuellement dans une phase ultérieure.  
fce telecom  
fce telecom  
France lar Non.  
France lar Ce "non" couvre également les noms de domaine au format "xn--" et tout format spécial "...".  
France lar Il appartient aux registrants de faire les choix techniques qu'ils désirent, sans accroître les  
France lar contraintes, ou les obligations des opérateurs en raison de possibilités d'usage, externes au  
France lar DNS et au protocole TCP/IP.  
France large  
France large  
dotanco Pas d'avis.  
dotanco  
dotanco  
cci-martini Pas de remarques particulières.  
cci-martinique  
cci-martinique  
cahri Non.  
cahri  
cahri  
afnic La nature de ces contrôles additionnels devrait être laissée à l'initiative des candidats.  
afnic  
afnic  
acfc-ccip Non, les contrôles actuels suffisent, au regard du nombre réduit de litiges.  
acfc-ccip  
acfc-ccip  
o6-12 Une vérification du site en question serait intéressante, pour vérifier qu'il n'y a pas de

o6-12 problème de contenu illégaux.  
o6-12  
o6-12  
spt-wf S'il y a un souci d'alléger les restrictions au niveau des règles d'enregistrement, il est  
spt-wf impératif de placer des contrôles autant que possible là où il y a une nécessité  
spt-wf  
spt-wf  
05-26-pp avoir une adresse Internet associée à un fournisseur d'accès (FAI) et non  
05-26-pp seulement à un fournisseur d'adresses (tel que yahoo, caramail, ...).  
05-26-pp Que le créateur/gestionnaire du site utilise pour la messagerie sur dit site, une adresse  
05-26-pp secondaire doit rester possible, pour sa protection privée et la non-pollution de son adresse  
05-26-pp principale.  
05-26-pp Mais il doit rester indispensable de relier cette adresse secondaire à celle du FAI, par des  
05-26-pp organismes désignés, et non par des particuliers.  
05-26-pp  
05-26-pp  
pp-B1431(Non  
pp-B143105-20B  
pp-B143105-20B  
pp-05-20 non, le registre n'a ni la vocation, ni les moyens de «faire la  
pp-05-20 police de l'Internet».  
pp-05-20  
pp-05-20  
pp-05-05 Une déclaration simple de contenu pourrait être indiquée.  
pp-05-05 Le site créé devrait donc « déclarer » son contenu, et rester dans ce type de contenu.  
pp-05-05  
pp-05-05  
pp-04-29 non  
pp-04-29  
pp-04-29  
06-24-pp NSP  
06-24-pp  
06-24-pp  
06-13-pp Non. Un rappel par an pour mettre à jour l'adresse et le téléphone.  
06-13-pp  
06-13-pp  
indom Sans surprise, compte-tenu de la position libérale que nous défendons et qui  
indom a déjà été beaucoup développée ici, notre réponse est non.